

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt sept septembre, s'est réuni à la Mairie de Briare-le-Canal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent, Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COQUILLET Jean-François, Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur GHALI Ted-Fernand, Madame BOURDIAU Linette ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur LE DEM Philippe ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Procuration a été donnée à :

Madame GUINAND Alexandra donne pouvoir à Madame SIGNORET.
Monsieur GARDINIER Frédéric donne pouvoir à Monsieur de COURCEL Dominique.

Madame GABRIEL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N°2021-085 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-086
RELATIVE AU BAIL AVEC ORANGE SA

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail tripartite avec SFR et la Lyonnaise des Eaux pendant une durée de 12 ans, expirant le 17 octobre 2025(préavis 18 mois) au loyer annuel de 3300€/an pour la location de la parcelle BP n°28.

Vu l'existence d'un bail l avec BOUYGUES-TELECOM et la Lyonnaise des Eaux pendant une durée de 12 ans, expirant le 17 janvier 2023 (préavis 12mois) au loyer annuel d'environ 1800€/an pour la location de la parcelle BP n°26,

Vu l'existence d'un bail tripartite avec Orange SA et la Lyonnaise des Eaux du 07 août 2007 et son avenant du 09 février 2010,

Considérant l'expertise technique et financière du relais apportée par la SASU JFG CONSULTING,

Considérant la présence de sous-locataires (opérateurs mobiles) et des sous-locations opérées à partir du bien communal,

Considérant les offres concurrentes alternatives,

Considérant le risque de mutualisation et le risque de perte de recettes communales à partir du point-haut communal en autorisant ORANGE SA à sous-louer gratuitement le bien communal,

La municipalité propose d'annuler la délibération n°2018-086 du 20 septembre 2018, et de ne pas signer l'offre de renouvellement du bail au profit d'Orange SA, pour motif d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la délibération n°2018-086 du 20 septembre 2018

AUTORISE le Maire à signer la contrat concerné et tous documents se rapportant à cette affaire


Le Maire
45250 (Loiret)
Pierre-François BOUGUET